

ZALAGH HOLDING

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 88.440.000 de dirhams
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365

AVIS DE CONVOCATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ZALAGH HOLDING, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2^{ème} étage Casablanca le :

1^{er} Juin 2015 à 14 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes,
- augmentation du capital social de douze millions douze mille (12.012.000) dirhams par la création de cent vingt mille cent vingt (120.120) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune majorée d'une prime d'émission ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital en faveur de Seaboard Corporation, société de droit américain ayant son siège social à 9000 W. 67 th Street, Merriam, Kansas, (Etats-Unis d'Amérique) (« Seaboard ») ;
- refonte des statuts de la Société afin (i) de les mettre à jour de l'augmentation de capital susvisée et de (ii) de modifier la gouvernance de la Société ;
- délégation de pouvoirs au Directoire ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de douze millions douze mille (12.012.000) dirhams pour le porter de quatre-vingt-huit millions quatre cent quarante mille (88.440.000) dirhams à cent millions quatre cent cinquante deux mille (100.452.000) dirhams, par l'émission de cent vingt mille cent vingt (120.120) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 100 (cent) dirhams chacune, ces cent vingt mille cent vingt (120.120) actions nouvelles de catégorie A venant s'ajouter aux sept cent vingt-six mille (726.000) actions existantes de catégorie A, distinctes des cent cinquante huit mille quatre cent (158.400) actions de catégorie B détenues par la Société Financière Internationale.

Les cent vingt mille cent vingt (120.120) actions nouvelles de catégorie A seraient émises à un prix unitaire, prime d'émission incluse, égal à la contrevaletur en dirhams de cent cinquante et un dollars américains et cinquante-deux cents (151,52 USD) au jour de la souscription de Seaboard, à charge pour le Directoire d'arrêter le montant définitif de la prime après la clôture des souscriptions.

Les cent vingt mille cent vingt (120.120) actions nouvelles de catégorie A devront être libérées en totalité et en numéraire lors de la souscription et porteront jouissance à compter de la date de souscription, étant précisé que Seaboard n'aura pas droit aux dividendes qui seront versés par la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015. Les actions nouvelles de catégorie A ainsi créées, seront assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions anciennes de catégorie A à compter de leur émission.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à la totalité des cent vingt mille cent vingt (120.120) actions nouvelles de catégorie A à émettre dont les actionnaires disposent au titre de l'article 189 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, en faveur de Seaboard.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social, objet de la première résolution, décide d'une refonte des statuts de la Société au terme de laquelle les articles 6, 15.1 et 15.7 seront modifiés comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE DEUX MILLE (100.452.000) dirhams.

Il est divisé en UN MILLION QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT (1.004.520) actions d'une valeur nominale de CENT (100) dirhams chacune, intégralement libérées, se décomposant comme suit :

- *HUIT CENT QUARANTE SIX MILLE CENT VINGT (846.120) actions de catégorie A, et*
- *CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS (158.400) actions de catégorie B dont les droits spéciaux et avantages particuliers sont récapitulés en Annexe A des statuts.*

ARTICLE 15 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - COMPOSITION

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq (5) à dix (10) membres choisis parmi les actionnaires de la société, étant précisé qu'un desdits membres devra être nommé sur proposition d'International Finance Corporation tandis qu'un autre desdits membres devra être nommé sur proposition de Seaboard Corporation.

(...)

7 - RÉUNIONS

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que la loi le prévoit et que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites par tout moyen approprié, quinze (15) jours francs avant la réunion ; en cas d'urgence, ce délai peut être réduit jusqu'à vingt-quatre heures si tous les membres du Conseil y consentent.

Sauf en cas d'urgence, la convocation doit tenir compte, pour la fixation de la date de la réunion, du lieu de résidence de tous les membres. Cette convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour détaillé ainsi que des documents et, plus généralement, de toutes les informations nécessaires aux membres du Conseil pour leur permettre de se préparer aux délibérations en toute connaissance de cause.

Aucune justification de la convocation n'est nécessaire si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés.

Les réunions du Conseil ont lieu, en principe, au siège social, mais elles peuvent avoir lieu en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation après consultation des autres membres du Conseil en exercice.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par tous les membres du Conseil participant à la réunion et par les autres personnes qui y assistent en vertu d'une disposition de la loi ou pour toute autre raison.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil, en ce inclus le membre du Conseil nommé sur proposition d'International Finance Corporation et le membre du Conseil nommé sur proposition de Seaboard Corporation, est nécessaire pour la validité des délibérations étant précisé que :

a) A défaut de réunion du quorum susvisé en raison de l'absence ou de la non-représentation du membre du Conseil nommé sur proposition d'International Finance Corporation et de l'absence ou de la non-représentation du membre du Conseil nommé sur proposition de Seaboard Corporation à ladite réunion du Conseil, une seconde réunion du Conseil devra être convoquée sur le même ordre du jour aussitôt que possible mais au moins dix (10) jours après la première réunion, étant précisé qu'en cas d'absence ou de non-représentation du membre du Conseil nommé sur proposition d'International Finance Corporation et d'absence ou de non-représentation du membre du Conseil nommé sur proposition de Seaboard Corporation à cette seconde réunion du Conseil, celle-ci sera considérée comme valablement tenue si au moins la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont effectivement présents ;

b) A défaut de réunion du quorum susvisé en raison de la présence effective de moins de la moitié des membres du Conseil, une seconde réunion du Conseil devra être convoquée sur le même ordre du jour aussitôt que possible mais au moins dix (10) jours après la première réunion, étant précisé que celle-ci sera considérée comme valablement tenue si la présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil, en ce inclus le membre du Conseil nommé sur proposition d'International Finance Corporation et celle du membre du Conseil nommé sur proposition de Seaboard Corporation, est constatée.

(...) »

Après une lecture article par article des statuts de la Société tels que modifiés par la refonte faisant l'objet de la présente résolution, l'Assemblée Générale approuve, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social, objet de la première résolution, la version des statuts de la Société mise à jour.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de déléguer au Directoire tous les pouvoirs à l'effet de :

- réaliser l'augmentation de capital de douze millions douze mille (12.012.000) dirhams en fixant les modalités de l'augmentation de capital qui n'ont pas été arrêtées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et, notamment, ouvrir le compte du dépositaire, recueillir les souscriptions, fixer le délai de souscription et le proroger si nécessaire, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, clore la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée ;
- arrêter le montant définitif de la prime d'émission en dirhams au regard du montant versé en dirhams sur le compte du dépositaire par Seaboard, constater la réalisation de ladite augmentation de capital et la prise d'effet de plein droit des modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et, d'une façon générale, faire tout le nécessaire en vue de la réalisation des décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale et de toutes formalités qui en résulteraient.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.